#### ART. PREMIER N° 91 Rect.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2008

\_\_\_\_\_\_

### RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENT**

N° 91 Rect.

présenté par M. Blisko, M. Raimbourg et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

## ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 42 de cet article, substituer aux mots :

« d'une expertise »

les mots:

« d'au moins deux expertises médicales et psychologiques, dans le respect du respect des droits de la défense ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.